

	DECISION D'ATTRIBUTION /INFRUCTUOSITE	Enregistrement Référence : DAMP-EN-P07-09 Version /Date Crédation: 1.0/ Décembre 2021 Page 1 sur 1
--	--	--

DECISION N° 08480
/22/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/HM DU 28 SEPT 2022

**DECLARANT INFRUCTUEUSE LA DEMANDE DE COTATION N°07/22/DCO/SDCC/CIPM DU 15/03/2022
POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) LOTS DE PRODUITS POUR LABORATOIRE A LA
SODECOTON.**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

- Vu** L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;
- Vu** Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu** Les Statuts de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°4 du 20/06/2016, portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°09/CA/SODECOTON du 31/05/2019 fixant les règles spécifiques applicables à la passation, à l'exécution au contrôle de l'exécution des marchés de la SODECOTON ;
- Vu** La Résolution N°09 bis/CA/SODECOTON du 31/05/2019 conférant certaines attributions du Conseil d'Administration au Président dudit Conseil de la SODECOTON ;
- Considérant** Le Dossier de Demande de cotation N°07/22/DCO/SDCC/CIPM du 15/03/2022 pour la fourniture de deux (02) lots de produits pour laboratoire à la SODECOTON ;
- Considérant** La Lettre N°035/22/SDCC/CIPM du 19 avril 2022 du Président de la CIPM de la SODECOTON .
- Considérant** Les lettres N°04377/22/DG/DAG/DAMP/SMP/AH et N°04378/22/DG/DAG/DAMP/SMP/AH toutes datées du 18 Mai 2022 et portant sur la sollicitation d'une révision à la baisse des montants des offres financières de la Société ECKOLAB ;
- Considérant** La Lettre du 06 Juin 2022 du Directeur Général de la Société ECKOLAB.

DECIDE :

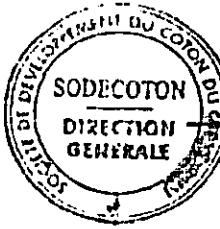
Article 1^{er} : Est déclarée infructueuse, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, la consultation susmentionnée, pour montants des offres reçues supérieurs aux montants de l'enveloppe prévisionnelle.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Le Directeur Général,

Henri Pierre MOURRAIN

Ampliations :
 ARMP (pour publication)
 P/CIPM
 Affichage
 Archives



	COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION/INFRUCTUOSITÉ	Enregistrement Référence : DAMP-EN-P07-19 Version /Date Crédation: 1.0/ Juin Page 1 sur 1
--	---	--

COMMUNIQUE N° 08481 /22/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/HM DU 28 SEPT 2022
**PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRUCTUEUSE LA DEMANDE DE
 COTATION N°07/22/DCO/SDCC/CIPM DU 15/03/2022 POUR LA FOURNITURE DE DEUX (02) LOTS DE
 PRODUITS POUR LABORATOIRE A LA SODECOTON.**

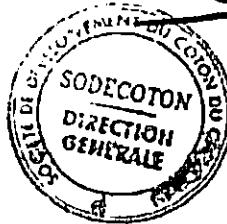
LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N° _____ /22/DG/DAG/S-DAMP/DAMP/SMP/HM du _____
 la Demande de cotation N°07/22/DCO/SDCC/CIPM du 15/03/2022 est déclarée infructueuse, conformément
 aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour montants des offres reçues
 supérieurs aux montants de l'enveloppe prévisionnelle.

Le Directeur Général,

- Ampliations :**
 - ARMP (pour publication)
 - P/CIPM/SDCC
 - Affichage
 - Archives

Henri Pierre MOURRAIN



Développons durablement le septentrion

SOCIETE ANONYME MIXTE AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CAPITAL DE : 1 510 000 000 F CFA

Registre du Commerce & de Crédit Mobilier RC/GOU/2007/B/71 - N° contribuable : M057400000146H

Direction & Siège Social : B.P. 302, Tél. 227 10 80, Fax 22 27 20 68 GAROUA - E-mail : sodecoton@sodecoton.cm

Délégation de YAOUNDE : B.P. 304 -Tél & Fax : 222 20 19 72 -Délégation de DOUALA : B.P. 1699, Tél. & Fax : 233 42 46 03

Correspondant en France : GEOCOTON 53, Avenue Victor Hugo - 75016 Tél. : 33(0)1 42 99 53 00 - Fax : 33(0) 1 43 59 54 54